

# COMMUNE D'HENSIES

## Procès-verbal du Conseil communal

26 mars 2014

**Présents:** MM. Eric THIEBAUT, bourgmestre,  
Norma DI LEONE, 1ère échevine,  
Yvane BOUCART, Daniel WAILLIEZ, Eric THOMAS échevins,  
Christian GODRIE, Président CPAS,  
Fabrice FRANCOIS, Yüksel ELMAS, Caroline HORGNIÉS, Myriam BOUTIQUE, Cindy BERIOT, Guy DEBEAUMONT, Jean KOBEL, Gaétan BLAREAU, Julien DELBART, Eric DELEUZE, Marie SCHIAVONE, conseillers communaux

Anna-Maria LIVOLSI, directrice générale.

**Excusés :** Yvane BOUCART, Echevine

### SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure du 25 février 2014.

Vu le CDLD;

Conformément à l'article 48 du ROI du Conseil communal adopté le 29 mai 2013, il n'est pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente;

Vu l'article 47 du ROI du Conseil communal adopté le 29 mai 2013: "Les commentaires préalables ou postérieurs aux décisions, ainsi que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions ne seront consignés dans le procès-verbal que sur demande expresse du conseiller qui a émis la considération et qui la dépose sur support écrit, moyennant acceptation du conseil à la majorité absolue des suffrages, telle que définie à l'article 35 du présent règlement";

Attendu qu'aucune remarque n'est parvenue au Collège communal à ce jour;

Le Président du Conseil communal propose au vote le PV de la séance,

**Le Conseil communal APPROUVE** à l'unanimité les procès-verbaux de la séance du 25 février 2014.

2. Vente terrain surplus lotissement Sairue Son A n° 169H 7

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; *Art. L1122-11- Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an ;*

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; *Art L1122-30 - Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.*

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret ;

Vu la demande de Monsieur Etienne LIBERT, domicilié rue de Sarts, 9 H - 7040 QUEVY qui désire acquérir la parcelle de terre, surplus du lotissement Sairue, lieu-dit " Les Pâtures de Bétumes" Son A n° 169 H 7 au prix de 13.000 € l'ha.

Considérant que cette parcelle constitue le lot non bâtissable du surplus lotissement de Sairue;

Vu le plan dressé par Monsieur Michel MALENGREAU, Géomètre-expert immobilier, rue Modeste Derbaix, 74 - 7390 Quaregnon en date du 08/03/2011;

Vu l'enquête qui a eu lieu du 19 août au 05 septembre 2011;

Que cette enquête n'a donné lieu à aucune réclamation;

Vu les différentes surenchères;

Considérant que le locataire fermier occupant, Monsieur Ghislain CROMPOT, n'a pas souhaité se porter acquéreur;

Attendu que rien ne s'oppose à la concrétisation de cette opération immobilière ;

Vu les pièces versées au dossier ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE à l'unanimité :**

Art 1) de vendre à Monsieur Etienne LIBERT, domicilié rue de Sarts, n°9H - 7040 QUEVY la parcelle de terrain sise Hensies (Thulin) IIIème Division Section A n° 169H 7 lieu-dit "Les Pâtures de Bétumes" surplus du lotissement de Sairue, au prix de 13.000 € l'ha.

Art 2) d'indemniser Monsieur Ghislain CROMPOT, locataire de la parcelle au prix de 2500 € l'ha.

Art 2) de charger Monsieur Pierre-Paul CULOT, Notaire à 7350 Hensies (Thulin) de la vente de ce terrain.

Art 3) Tous les autres frais ou débours qui seraient occasionnés par les modifications sont à charge du demandeur.

Art 4) pouvoir est donné à Monsieur Eric THIEBAUT, Bourgmestre et Madame Anna-Maria LIVOLSI, Directrice générale pour représenter la commune lors de la passation de l'acte de vente et de le signer valablement pour elle devant Maître CULOT, Notaire à Hensies.

Art 5) le produit de la vente sera versé en recettes à l'extraordinaire et couvrira des dépenses extraordinaires via le fonds de réserve.

Art 6) la commune s'assurera de la garantie de solvabilité des offrants.

**3. Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin - budget 2014- modification supplément communal suite décision de la province de Hainaut**

Vu la délibération du 23 juillet 2013 par laquelle le conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin a décidé d'arrêter son budget de l'exercice 2014;

Vu la délibération du 23 octobre 2013 du conseil communal approuvant le budget 2014 remis par la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin;

Considérant que diverses indexations ont été apportées par la fabrique d'église et ne sont pas avalisées par le collège du conseil provincial du Hainaut;

Considérant que le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Thulin a été modifié et est approuvé comme suit :

|                                | Montant initial | Nouveau montant |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| Dépenses arrêtées par l'évêque | 5.970 €         | 5.970 €         |
| Dépenses ordinaires            | 25.007,88 €     | 19.052,06 €     |
| Dépenses extraordinaires       | 0,00 €          | 0,00 €          |
| Total général des dépenses     | 30.977,88 €     | 25.022,06 €     |
| Total général des recettes     | 30.977,88 €     | 25.022,06 €     |
| Excédent ou déficit            | 0,00 €          | 0,00 €          |

Considérant que cette modification dans le cadre du budget 2014 présente un impact sur les finances communales, à savoir la modification de l'intervention communale;

Considérant que l'intervention communale se chiffre à 5.121,36€ en lieu et place de 9.418,43€ envers la fabrique d'église de Thulin,

Considérant qu'il y ait lieu de soumettre au Conseil l'approbation de cette modification de l'intervention communale;

Sur proposition du collège communal en sa séance du 19/02/2014;

Par ces motifs,

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :**

D'approuver cette modification de l'intervention communale envers la Fabrique d'église Saint-Martin de Thulin

**Article 2**

D'inscrire la somme de 5.121,36 € de subvention communale à l'article 79002/43501.2014 en lieu et place de 9.418,43 € lors de la prochaine modification budgétaire

**Article 3**

De soumettre la présente résolution à qui de droit

4. **Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies - budget 2014- modification supplément communal suite décision de la province de Hainaut**

Vu la délibération du 19 août 2013 par laquelle le conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies a décidé d'arrêter son budget de l'exercice 2014;

Vu la délibération du 23 octobre 2013 du conseil communal approuvant le budget 2014 remis par la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies;  
Considérant que diverses indexations ont été apportées par la fabrique d'église et ne sont pas avalisées par le collège du conseil provincial du Hainaut;

Considérant que le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Hensies a été modifié et est approuvé comme suit :

|                                | Montant initial | Nouveau montant |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| Dépenses arrêtées par l'évêque | 4.095 €         | 4.095 €         |
| Dépenses ordinaires            | 22.927,70 €     | 21.197,20 €     |
| Dépenses extraordinaires       | 0,00 €          | 0,00 €          |
| Total général des dépenses     | 27.022,70 €     | 25.292,20 €     |
| Total général des recettes     | 27.022,70 €     | 25.292,20 €     |
| Excédent ou déficit            | 0,00 €          | 0,00 €          |

Considérant que cette modification dans le cadre du budget 2014 présente un impact sur les finances communales, à savoir la modification de l'intervention communale;  
Considérant que l'intervention communale se chiffre à 19.325,97€ en lieu et place de 21.056,97€ envers la fabrique d'église de Hensies,  
Considérant qu'il y ait lieu de soumettre au Conseil l'approbation de cette modification de l'intervention communale;  
Sur proposition du Collège communal en sa séance du 19/02/2014;  
Par ces motifs,

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :**

D'approuver cette modification de l'intervention communale envers la Fabrique d'église Saint-Georges de Hensies

**Article 2**

D'inscrire la somme de 19.325,97 € de subvention communale à l'article 79001/43501.2014 en lieu et place de 21.056,97€ lors de la prochaine modification budgétaire

**Article 3**

De soumettre la présente résolution à qui de droit

5. **Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil/Haine - modification des comptes annuels 2012- suite décision du collège du conseil provincial**

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du 27 mars 2013 par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil/Haine a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2012;

Vu la délibération du conseil communal du 23/10/2013 approuvant les comptes annuels 2012 remis par la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil/Haine,

Considérant que les comptes 2012 ont été modifiés par le collège du conseil provincial du Hainaut de la façon suivante :

|                                | Montant initial | Nouveau montant |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| Dépenses arrêtées par l'Evêque | 2.157,86 €      | 2.157,86 €      |
| Dépenses ordinaires            | 16.183,54 €     | 16.183,54 €     |
| Dépenses extraordinaires       | 162,60 €        | 2.763,92 €      |
| Total général des dépenses     | 18.504,00 €     | 21.105,32 €     |
| Total général des recettes     | 22.581,89 €     | 22.552,70 €     |

|          |            |            |
|----------|------------|------------|
| Excédent | 4.077,89 € | 1.447,38 € |
|----------|------------|------------|

Considérant qu'il y ait lieu de soumettre au Conseil l'approbation de cette modification de l'intervention communale;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 19/02/2014 ;

**Par ces motifs,**

**Le Conseil communal décide à l'unanimité :**

**Article 1er :**

De prendre acte des modifications apportées par le collège du conseil provincial du Hainaut dans le cadre des comptes annuels 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil/Haine.

**Article 2:**

De soumettre le dossier à qui de droit.

**6. Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin- modification des comptes annuels 2012- suite décision du collège du conseil provincial**

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du 25 mars 2013 par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2012;

Vu la délibération du conseil communal du 23/10/2013 approuvant les comptes annuels 2012 remis par la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin;

Considérant que les comptes 2012 ont été modifiés par le collège du conseil provincial du Hainaut de la façon suivante :

|                                | Montant initial | Nouveau montant |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| Dépenses arrêtées par l'Evêque | 3.577,11 €      | 3.577,11 €      |
| Dépenses ordinaires            | 20.227,97€      | 18.489,62 €     |
| Dépenses extraordinaires       | 139.159,76€     | 139.159,76 €    |
| Total général des dépenses     | 162.964,84 €    | 161.226,49 €    |
| Total général des recettes     | 195.629,09 €    | 195.629,09 €    |
| Excédent                       | 32.664,25 €     | 34.402,60 €     |

Considérant qu'il y ait lieu de soumettre au Conseil l'approbation de cette modification de l'intervention communale;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 19/02/2014 ;

**Par ces motifs,**

**Le Conseil communal décide à l'unanimité :**

**Article 1er :**

De prendre acte des modifications apportées par le collège du conseil provincial du Hainaut dans le cadre des comptes annuels 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin.

**Article 2:**

De soumettre le dossier à qui de droit.

**7. Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies- modification des comptes annuels 2012- suite décision du collège du conseil provincial**

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du 29 septembre 2013 par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2012;

Vu la délibération du conseil communal du 23/10/2013 approuvant les comptes annuels 2012 remis par la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies;

Considérant que les comptes 2012 ont été modifiés par le collège du conseil provincial du Hainaut de la façon suivante :

|                                | Montant initial | Nouveau montant |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| Dépenses arrêtées par l'Evêque | 33.482,08 €     | 3.482,08 €      |
| Dépenses ordinaires            | 17.920,42 €     | 17.919,92 €     |
| Dépenses extraordinaires       | 0 €             | 0 €             |
| Total général des dépenses     | 21.402,50 €     | 21.402,00 €     |
| Total général des recettes     | 28.487,94 €     | 28.487,94 €     |
| Excédent                       | 7.085,44 €      | 7.085,94 €      |

Considérant qu'il y ait lieu de soumettre au Conseil l'approbation de cette modification de

l'intervention communale;  
Sur proposition du Collège communal en sa séance du 19/02/2014 ;

**Par ces motifs,**

**Le Conseil communal** décide à l'unanimité :

**Article 1er :**

De prendre acte des modifications apportées par le collège du conseil provincial du Hainaut dans le cadre des comptes annuels 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies

**Article 2:**

De soumettre le dossier à qui de droit.

**8. Fourniture de matériaux de gros-œuvre (sable stabilité et béton, matériaux de construction).**

**Erratum**

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2013 (point n° 17 de l'ordre du jour) décidant :**

**Article 1** : d'approuver la fourniture de matériaux de gros-œuvre jusqu'au 31 décembre 2013;

**Article 2** : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch\_2013\_011), le formulaire d'offres, l'inventaire et l'avis de marché relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Article 3** : de lancer un marché public de fournitures à bordereau de prix par adjudication publique avec publicité belge ;

**Article 4** : d'approuver la dépense relative à ce marché de fourniture estimée à 141.000,00 EUR TVAC ;

**Article 5** : d'inscrire la dépense de 3.000,00 EUR à l'article 764/12401 du budget ordinaire de 2013.

Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2013 ;

**Article 6** : d'inscrire la dépense de 3.000,00 EUR à l'article 104/12548 du budget ordinaire de 2013.

Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2013 ;

**Article 7** : d'inscrire la dépense de 3.000,00 EUR à l'article 721/12548 du budget ordinaire de 2013.

Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2013 ;

**Article 8** : d'inscrire la dépense de 1.000,00 EUR à l'article 124/12548 du budget ordinaire de 2013.

Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2013 ;

**Article 9** : d'inscrire la dépense de 20.000,00 EUR à l'article 421/14002 du budget ordinaire de 2013.

Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2013 ;

**Article 10** : d'inscrire la dépense de 1.000,00 EUR à l'article 878/12402 du budget ordinaire de 2013.

Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2013 ;

**Article 11** : d'inscrire la dépense de 20.000,00 EUR à l'article 421/73160 (Projet 2013-0036) du budget extraordinaire de 2013 ;

**Article 12** : d'inscrire la dépense de 55.000,00 EUR à l'article 722/72360 (Projet 2013-0045) du budget extraordinaire de 2013 ;

**Article 13** : d'inscrire la dépense de 35.000,00 EUR à l'article 722/72360 (Projet 2013-0046) du budget extraordinaire de 2013 ;

**Article 14** : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier.

**Vu la délibération du Collège communal du 22 mai 2013 (réf. : TRAV-MP/20130522-27) décidant :**

**Article 1** : de ne pas attribuer les lots 1 et 2 pour cause d'absence d'offre et de relancer un marché par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 §2 e de la loi du 24 décembre 1993 pour ces lots lors du prochain Conseil communal;

**Article 2** : d'approuver le rapport d'analyse des offres daté et signé, repris en annexe motivant l'attribution des lots 3, 4, 5 et 6 du marché et faisant partie intégrante de la présente décision;

**Article 3** : de sélectionner sur base des critères de sélection qualitative, les fournisseurs suivants :

BETON LEMAIRE SA, S.A. Les Matériaux Enrobés du Tournais, BVBA FIRMA HAELS et FONDATEL LECOMTE S.A. ;

**Article 4** : d'écarter sur base des critères de la régularité, le fournisseur suivant : FONDATEL LECOMTE S.A. pour le lot 3 ;

**Article 5** : de retenir sur base des critères de la régularité, les fournisseurs suivants :

- BETON LEMAIRE SA pour les lots 4 et 5;
- S.A. Les Matériaux Enrobés du Tournais pour le lot 3;
- FONDATEL LECOMTE S.A. pour le lot 5;
- BVBA FIRMA HAELS pour le lot 6;

**Article 6** : d'attribuer le marché de fournitures à bordereau de prix relatif à la fourniture de matériaux de gros-œuvre jusqu'au 31 décembre 2013 constitué de 4 lots pour un montant de 16.000,00 EUR TVAC selon la répartition suivante :

Lot 3 "Asphalte à froid et émulsion" à la société S.A. Les Matériaux Enrobés du Tournais (TVA : 413.941.857) sise rue du Canon, 70 à 7536 Tournai selon son offre du 22 avril 2013 pour un montant de 776,88 EUR TVAC arrondi à 1.000,00 EUR TVAC pour couvrir la révision des quantités présumées;

Lot 4 "Matériel de voirie en béton" à la société BETON LEMAIRE SA (TVA : 422.998.390) sise rue de Franquénies, 25C à 1340 Ottignies selon son offre du 08 mai 2013 pour un montant de 5.678,17 EUR TVAC arrondi à 7.000,00 EUR TVAC pour couvrir la révision des quantités présumées;

Lot 5 "Matériel d'égouttage en acier" à la société FONDATEL LECOMTE S.A. (TVA : 401.246.537) sise rue de Reppe, 3 à 5300 Seilles Andenne selon son offre du 11 avril 2013 pour un montant de 2.727,34 EUR TVAC arrondi à 3.000,00 EUR TVAC pour couvrir la révision des quantités présumées;

Lot 6 "Matériel d'égouttage" à la société BVBA FIRMA HAELS sise Maaseikerbaan, 82 à 3960 Opitter (TVA : 439.807.797) selon son offre du 26 avril 2013 pour un montant de 4.877,93 EUR TVAC arrondi à 5.000,00 EUR TVAC pour couvrir la révision des quantités présumées;

**Article 7** : d'inscrire la dépense de 4.500,00 EUR à l'article 421/14002 (Lot 3 : 1.000,00 EUR TVAC, lot 4 : 2.500,00 EUR TVAC et lot 5 : 1.000,00 EUR TVAC) du budget ordinaire de 2013. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2013 ;

**Article 8** : d'inscrire la dépense de 10.000,00 EUR (Lot 4 : 3.000,00 EUR TVAC, Lot 5 : 2.000,00 EUR TVAC, Lot 6 : 5.000,00 EUR TVAC) à l'article 421/73160 (Projet 2013-0036) du budget extraordinaire de 2013 ;

**Article 9** : d'inscrire la dépense de 1.500,00 EUR (Lot 4 : 1.500,00 EUR TVAC) à l'article 722/72360 (Projet 2013-0046) du budget extraordinaire de 2013 ;

**Article 10** : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier;

**Vu la délibération du Collège communal du 18 juillet 2013 décidant :**

**Article 1** : d'approuver la modification suivante : ajout de matériel dans l'inventaire du lot 5 "Matériel d'égouttage en acier" du marché public de fourniture relatif à fourniture de matériaux de gros-œuvre jusqu'au 31 décembre 2013 :

- Joint VIA4 au prix de 9€ HTVA soit 10,89€ TVAC;

**Article 2** : d'approuver le prix unitaire remis par l'adjudicataire en date du 16 juillet 2013.

**Vu la délibération du Collège communal du 07 août 2013 décidant :**

**Article 1** : d'approuver la modification suivante : ajout de matériel dans l'inventaire du lot 5 "Matériel d'égouttage en acier" du marché public de fourniture relatif à fourniture de matériaux de gros-œuvre jusqu'au 31 décembre 2013 :

- Plaque et cadre chambre de visite simple fond 50x50cm : 36,30 EUR HTVA ;

**Article 2** : d'approuver le prix unitaire remis par l'adjudicataire en date du 01 août 2013.

**Vu la délibération du Collège communal du 21 août 2013 :**

**Article 1** : d'approuver la modification suivante : ajout de matériel dans l'inventaire du lot 6 "Matériel d'égouttage" du marché public de fourniture relatif à fourniture de matériaux de gros-œuvre jusqu'au 31 décembre 2013 :

- caniveaux en polypropylène avec grille passerelle en galvanisé : 12,60 EUR HTVA/M ;

Article 2 : de commander 9 mètres de caniveaux en polypropylène avec grille passerelle en galvanisé : 137,21 € TVAC;

**Article 2** : d'approuver le prix unitaire remis par l'adjudicataire en date du 04 août 2013.

Vu la facture de la Firma Haels n° 32843 d'un montant de 149,80€ TVAC ;

Considérant que la dépense supplémentaire de 10,40€ entre la facture et le bon de commande, provient des 2 embouts universels non compris dans la commande des 9M<sup>2</sup> de caniveaux passée au



collège du 21 août 2013;

**Vu la décision du Collège communal du 11 décembre 2013 :**

**Article 1 :** d'approuver la dépense supplémentaire qui s'élève à 10,40€ HTVA ;

**Article 2 :** d'ajouter le matériel suivant au marché :

- embout universel pour caniveaux au prix unitaire de 5,20€ HTVA

**Article 3 :** d'inscrire et d'engager cette dépense supplémentaire sur le budget ordinaire de 2013, à l'article 421/73160.

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du Collège communal du 11 décembre 2013;

Considérant qu'il fallait lire l'article budgétaire 722/72360 projet 46 du budget extraordinaire et non l'article 421/73160 ;

**Vu la décision du Collège communal du 25 février 2013 décidant ;**

**Article 1 :** d'approuver l'erratum concernant la délibération du 11 décembre 2013 en modifiant 421/73160 à l'article 3 par le 722/72360 projet 46 du budget extraordinaire;

**Article 2 :** de ratifier la délibération lors de la prochaine séance du Conseil communal.

**Article 3 :** De transmettre copie de la présente délibération au service des finances.

**Par ces motifs,**

**Le Conseil communal DECIDE :**

**Article 1 :** de ratifier la décision du collège communal du 25 février 2013;

**Article 2 :** De transmettre copie de la présente délibération au service des finances.

**9. Marché public de fourniture : Fourniture de matériaux de gros œuvre jusqu'au 31 décembre 2014. Fixation des conditions du marché.**

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du 18/12/2013 par laquelle le conseil communal délègue au collège communal ses pouvoirs pour les marchés relatifs à la gestion journalière, dans les limites des crédits disponibles au budget ordinaire;

Considérant que cette délégation n'est limitée ni au niveau du montant, ni au niveau de la période ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Service des Travaux publics est chargé de l'entretien et de l'aménagement de la voirie du territoire de Hensies ;

Considérant que le personnel communal procède systématiquement aux travaux de réfection ponctuelle des trottoirs et chaussées ;

Considérant que ces réparations sont exécutées d'emblée afin d'assurer la sécurité de passage des usagers de la voie publique et nécessitent dès lors une réserve de matériaux divers en stock ;

Considérant que la Commune intervient également dans les bâtiments publics (maison communale, écoles, centre sportif, ...) ;

Considérant qu'il y a donc lieu de fournir le matériel de gros œuvre ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 47.933,88 EUR HTVA, soit 58.000,00 EUR TVAC ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006 ;

Vu le cahier spécial des charges (Csch\_2014\_005), le formulaire d'offres et l'inventaire régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Vu l'avis émis par la Directrice Financière en date du 26 février 2014 (Réf : AV01-2014) signalant que le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque particulière;

**Par ces motifs,**

**Le Conseil communal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver la fourniture de matériaux de gros-œuvre jusqu'au 31 décembre 2014;

**Article 2** : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch\_2014\_005), le formulaire d'offres et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Article 3** : de lancer un marché public de fournitures à bordereau de prix par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006 ;

**Article 4** : d'approuver la dépense relative à ce marché de fourniture estimée à 58.000,00 EUR TVAC ;

**Article 5** : d'inscrire la dépense de 3.000,00 EUR à l'article 764/12401 du budget ordinaire de 2014 sous réserve d'approbation du budget par l'Autorité de Tutelle. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2014 ;

**Article 6** : d'inscrire la dépense de 3.000,00 EUR à l'article 104/12548 du budget ordinaire de 2014 sous réserve d'approbation du budget par l'Autorité de Tutelle. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2014 ;

**Article 7** : d'inscrire la dépense de 3.000,00 EUR à l'article 721/12548 du budget ordinaire de 2014 sous réserve d'approbation du budget par l'Autorité de Tutelle. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2014 ;

**Article 8** : d'inscrire la dépense de 1.000,00 EUR à l'article 124/12548 du budget ordinaire de 2014 sous réserve d'approbation du budget par l'Autorité de Tutelle. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2014 ;

**Article 9** : d'inscrire la dépense de 20.000,00 EUR à l'article 421/14002 du budget ordinaire de 2014 sous réserve d'approbation du budget par l'Autorité de Tutelle. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2014 ;

**Article 10** : d'inscrire la dépense de 1.000,00 EUR à l'article 878/12402 du budget ordinaire de 2014 sous réserve d'approbation du budget par l'Autorité de Tutelle. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2014 ;

**Article 11** : d'inscrire la dépense de 3.000,00 EUR à l'article 482/14006 du budget ordinaire de 2014 sous réserve d'approbation du budget par l'Autorité de Tutelle. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2014 ;

**Article 12** : d'inscrire la dépense de 24.000,00 EUR à l'article 421/73160 (Projet 2014-0005) du budget extraordinaire de 2014 sous réserve d'approbation du budget par l'Autorité de Tutelle ;

**Article 13** : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier;

**10. Marché public de service : Auteur de projet - Espace multisports de Thulin. Dépense supplémentaire.**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Vu le Conseil communal du 29 janvier 2009 décidant :**

**Article 1** : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour l'espace multisports de Thulin via une procédure négociée sans publicité ;

**Article 2** : D'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**Article 3** : Le montant du marché est estimé à la somme de 5500€ TVAC ;

**Article 4** : De financer les travaux en question par un emprunt part communale et d'imputer la dépense à l'article 764/72554 - projet 2009-0014 du service extraordinaire du budget communal 2009 ;

**Vu le Collège communal du 11 mars 2009 décidant :**

**Article 1er** : De désigner un auteur de projet pour la réalisation d'un espace multisports à Thulin, par procédure négociée sans publicité pour un montant total de 4840€ TVAC ;

**Article 2** : De confier cette tâche à l'association momentanée Honorez-Kandemir Place de Thulin, 11 à 7350 Hensies ;

**Article 3** : D'imputer cette dépense à l'article 764/725-54 du service extraordinaire du budget 2009 ;



**Article 4** : De spécifier que les voies et moyens seront assurés par un emprunt part communale ;

**Article 5** : De transmettre la présente délibération à qui de droit ;

**Vu le Conseil communal du 07 décembre 2011 décidant :**

**Article 1** : d'approuver la dépense supplémentaire de 1.210,00 EUR TVAC relative aux honoraires supplémentaires de l'auteur de projet pour la réalisation d'espace multisports à Thulin.

**Article 2** : d'inscrire cette dépense sur le budget extraordinaire de 2012 à l'article 764/725-54 ;

**Article 3** : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier ou en utilisant le fonds de réserve extraordinaire ;

**Vu le Conseil communal du 25 janvier 2012 décidant :**

**Article 1** : de maintenir la décision du Conseil communal du 07 décembre 2011 relative à la dépense supplémentaire de 1.210,00 EUR TVAC pour les honoraires supplémentaires de l'auteur de projet pour la réalisation d'espace multisports à Thulin ;

**Article 2** : d'inscrire cette dépense sur le budget extraordinaire de 2012 à l'article 764/725-54 sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par le Conseil communal et par l'autorité de tutelle ;

**Article 3** : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier ou en utilisant le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le supplément de 1.210,00 EUR TVAC concernait l'introduction d'un nouveau permis d'urbanisme ;

Considérant que suite à l'octroi du subside pour l'espace multisports de Hainin (fin décembre 2013), le dossier de Thulin a été relancé ;

Considérant que suite aux remarques émises par Infrasport sur le dossier de Hainin, le dossier de Thulin a dû être retravaillé (aire piétonne sur le pourtour de l'espace multisports, ...) ;

Considérant que suite à la nouvelle réglementation sur les marchés publics, le cahier spécial des charges a dû être entièrement revu au niveau des clauses administratives ;

Considérant que ces modifications ont engendrés un travail supplémentaire de l'auteur de projet qui n'était pas prévu initialement ;

Considérant que la dépense liée à l'actualisation des honoraires de l'auteur de projet est de 1.936,00 EUR TVAC ;

**Par ces motifs,**

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver la dépense supplémentaire de 1.936,00 EUR TVAC relative aux honoraires supplémentaires de l'auteur de projet pour la réalisation d'un espace multisports à Thulin ;

**Article 2** : d'inscrire cette dépense sur le budget extraordinaire de 2014 lors de la prochaine modification budgétaire ;

**Article 3** : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier ou en utilisant le fonds de réserve extraordinaire ;

**11. Marché public de fourniture : Fourniture de matériel de signalisation jusqu'au 31 décembre 2014.**  
**Fixation des conditions du marché.**

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du 18/12/2013 par laquelle le conseil communal délègue au collège communal ses pouvoirs pour les marchés relatifs à la gestion journalière, dans les limites des crédits disponibles au budget ordinaire ;

Considérant que cette délégation n'est limitée ni au niveau du montant, ni au niveau de la période ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'aménagement des voiries (coussins berlinois) et de l'installation de la signalisation routière sur le territoire communal ;

Considérant que certains panneaux de signalisation doivent parfois être remplacés ;

Considérant que suite à certains aménagements de la voirie (coussins berlinois), la signalisation doit être adaptée ;

Considérant qu'il y a donc lieu de fournir le matériel de signalisation ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 17.471,07 EUR HTVA, soit 21.140,00 EUR TVAC ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité

conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006 ;  
Vu le cahier spécial des charges (Csch\_2014\_006), le formulaire d'offres et l'inventaire régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Par ces motifs,**

**Le Conseil communal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver la fourniture de matériel de signalisation jusqu'au 31 décembre 2014 ;

**Article 2** : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch\_2014\_006), le formulaire d'offres et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Article 3** : de lancer un marché public de fournitures à bordereau de prix par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

**Article 4** : d'approuver la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 21.140,00 EUR TVAC ;

**Article 5** : d'inscrire la dépense de 1.140,00 EUR à l'article 423/14002 du budget ordinaire de 2014 sous réserve d'approbation du budget par l'Autorité de Tutelle. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège Communal, en fonction des besoins et des crédits disponibles.

**Article 6** : d'inscrire la dépense de 20.000,00 EUR à l'article 421/73160 (Projet 2014-0006) du budget extraordinaire de 2014 sous réserve d'approbation du budget par l'Autorité de Tutelle. Ces dépenses seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège Communal, en fonction des besoins et des crédits disponibles ;

**Article 7** : de financer les dépenses d'investissement, selon le montant du bon de commande par lequel le Collège Communal engagera la dépense, via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier;

## SÉANCE A HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Le Secrétaire,

Le Président,